

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2745

présenté par

M. Bigot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	60 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	60 000 000
SOLDE	-60 000 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	20 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	20 000 000
SOLDE	-20 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement en réduisant de 60 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 20 millions en crédits de paiements pour 2026, financés dans l'action n°01 : « Aide économique et financière multilatérale » du programme n°110 « Aide économique et financière au développement » vise à diminuer sans la supprimer la contribution française à la 9e reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Le Fonds pour l'environnement mondial, créé en 1991 et reconstitué périodiquement, finance des projets environnementaux dans les pays en développement. Toutefois, l'efficacité de cette contribution pose question à plusieurs titres.

Premièrement, l'impact réel des projets financés par le FEM sur les objectifs environnementaux globaux demeure marginal et difficile à quantifier. Selon les réponses écrites de l'Agence française de développement au rapporteur pour avis budgétaire, l'aide française aurait permis de « réduire ou d'éviter l'émission de 5,3 millions de tonnes de CO2 dans le monde en 2023 », ce qui représente 0,013 % des émissions mondiales de CO2 d'origine anthropique (environ 41 milliards de tonnes par an). L'intention est louable mais l'impact est totalement dérisoire tandis que les sommes employées sont, quant à elles, très conséquentes.

Deuxièmement, cette contribution s'inscrit dans une multiplication problématique des objectifs sectoriels de l'APD française. Le conseil présidentiel du développement de mai 2023 a défini dix objectifs politiques prioritaires, dont plusieurs concernent le climat et l'environnement. Cette dispersion des moyens nuit à l'efficacité globale de notre aide. Comme le recommande la Cour des comptes, une priorisation géographique et sectorielle constituerait un gage d'efficacité bien supérieur.

La contribution au FEM illustre la subordination de notre politique d'aide aux agendas internationaux au détriment des priorités nationales. La France, voyant son PIB diminuer en part relative face à la croissance de nombreuses économies dans le monde, cherche à masquer son déclin par des versements inconsidérés et croissants à une multitude de fonds multilatéraux environnementaux.

Dans ce contexte, le choix politique opéré par cet amendement est clair : si nous choisissons de réduire notre effort multilatéral via le FEM, nous faisons le choix de ne pas diminuer la contribution française au Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Ce fonds bilatéral demeure intégralement préservé car son action sur l'innovation, le partenariat local et le développement durable dans les pays prioritaires est essentielle pour garantir la cohérence, l'efficacité et la visibilité de l'aide environnementale française.